

République Française Département des Hautes-Pyrénées	MAIRIE D'ORDIZAN 2 place de l'Eglise - 65200 ORDIZAN Tél. : 05.62.95.31.27 Mail : mairie.ordizan@wanadoo.fr
---	---

ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX SUR LE PONT D'ACCES A LA RUE DU MOULIN

AR_2024_10

Le maire de la commune d'Ordizan,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Vu** la demande formulée par écrit le 17/04/2024 par l'entreprise Adour Travaux Spéciaux située Quartier industriel des Anous à Bagnères-de-Bigorre ;
- Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réparation du pont d'accès à la rue du Moulin, effectués par l'entreprise Adour Travaux Spéciaux pour le compte de la commune d'Ordizan, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du lundi 29 mars 2024 à 07h30 au vendredi 19 avril 2024 à 18h00 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réparation du pont d'accès à la rue du Moulin, sur le territoire de la commune d'Ordizan, la circulation sera interdite par ce pont.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- en provenance d'Antist et de Bagnères-de-Bigorre : passer par la du Centre puis par le chemin des Marmottes ;
- en direction d'Antist et de Bagnères-de-Bigorre : passer par la rue du Centre.

L'accès des services de secours ne pourra se faire que par ces itinéraires.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Adour Travaux Spéciaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ordizan.

Article 6

Monsieur le maire de la commune d'Ordizan et Monsieur le Commandant de la BTA de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ordizan, le 17 avril 2024

Le Maire,
Roland DETHOU

Dépôt Préfecture des Hautes-Pyrénées Date de réception de l'AR: 17/04/2024 065-216503359-20240417-AR_2024_10-AR

